

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 15 Juillet 2020

Le Mercredi 15 Juillet 2020 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté s'est réuni à la salle de spectacle Yves Roques à DECAZEVILLE, en raison des prescriptions sanitaires liées à la crise du covid-19, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	21
Membres du Comité de Direction suppléés :	04
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	02
Date de convocation :	08/07/2020

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires** : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Francis CAYRON, M. Gilles PONS, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, Mme Virginie AGUIAR, Mr Romain SMAHA, Mme Evelyne CALMETTE, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE M. Jean-Michel REYNES.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent** : M. Claude CHASTAN, M. Bruno GIMENEZ, Mme Florence AUBLE, Mme Sabine GODIN, M. Marc PORTE, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Etaient absents excusés :

-**Collège des élus communautaires** : M. Michèle COUDERC a donné son pouvoir à M. Michel RAFFI / M. Jean-Louis DENOIT a donné son pouvoir à M. Roland JOFFRE.

-**Collège des représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants** : M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Monique ROBERTIES, M. Alexandre MALPEL, Mme Béangère ROLS, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Joël VAUTAGEOT, M. Christian BERNAD, M. José DEWIT, M. Francis MAZARS.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté d'une secrétaire auxiliaire.

INSTALLATION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Le président indique que le Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire est composé de 2 collèges :

- celui des élus communautaires (14 membres titulaires) et
- celui des représentants et professionnels du tourisme (11 membres titulaires et 11 membres suppléants).

Ces membres des 2 collèges ont été désignés et validés en Conseil Communautaire de Decazeville Communauté le 09 Juillet 2020, délibération n° 2020/095, pour la durée du mandat.

Le Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire a été élaboré sur la base d'une représentativité des élus communautaires du territoire et de l'offre touristique diversifiée et complémentaire du périmètre de Decazeville Communauté.

Il se compose des membres suivants :

COLLEGE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES (14)	
Communes membres de l'EPCI	Délégués communautaires titulaires
AUBIN	Laurent ALEXANDRE
AUBIN	Jean-Pierre BALDIT
BOISSE-PENCHOT	Francis CAYRON
BOUILLAC	Gilles PONS
CRANSAC	Michel RAFFI
CRANSAC	Chantal MAZENQ
DECAZEVILLE	Virginie AGUIAR
DECAZEVILLE	Romain SMAHA
DECAZEVILLE	Evelyne CALMETTE
FLAGNAC	Pierre TIEULIE
LIVINHAC-LE-HAUT	Roland JOFFRE
SAINT-PARTHEM	Jean-Michel REYNES
SAINT-SANTIN	Michèle COUDERC
VIVIEZ	Jean-Louis DENOIT

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS DU TOURISME (11 + 11)	
Représentants TITULAIRES	Représentants SUPPLEANTS
Les Thermes de Cransac - Nicolas JACQUEMIN	Producteur de noisettes et de noix - Flagnac Claude CHASTAN
Hébergeur Loueur de meublés - Cransac - Matthieu BARRAU	Hébergeur gîte - Firmi Bruno GIMENEZ
Hébergeur Gîte d'étape - Livinhac-le-Haut - Monique ROBERTIES	Régisseur Camping le Port de Lacombe - Flagnac Joël VAUTAGEOT
Hôtelier Restaurateur - Decazeville - Alexandre MALPEL	Restaurateur O Zinc - Viviez Florence AUBLE
Restaurateur - Almont-les-Junies - Bérangère ROLS	Restaurateur l'Auberge du Fort - Aubin Sabine GODIN
Base nautique et de loisirs – Bouillac - Roger LESCURE	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron (CDRP 12) - Marc PORTE
Association Tourisme en Vallée du Lot (ATVL) – Flagnac - André ROMIGUIERE	Les Amis du Moulin - Viviez - Michel DURAND
Hier un Village – Flagnac - Stéphanie ROQUES	Aménagement de la Vallée du Lot - Christian BERNAD
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Industriel du Bassin de Decazeville (ASPIBD) – Decazeville - Jean-Pierre VAUR	Hébergeur Chambres d'hôtes - Boisse-Penchot José DEWIT
Agence de Développement Touristique de l'Aveyron (ADT) - Jean-Luc CALMELLY	Musée de la Mine - Aubin Francis MAZARS
Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron - Sophie ROUDIL	Syndicat Mixte du Bassin du Lot - Marie-Hélène PRIVAT

Le Président, après avoir fait l'appel nominal, déclare complet et installé le nouveau Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 23 Juillet 2020

le Président
Michel RAFFI


OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).